

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 8 août 2023, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent :	Le directeur général	Alain Cassista

2023-08-08 - 282

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2023-08-08 - 283

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 284

Adoption du procès-verbal

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 11 juillet 2023, tel que rédigé;

ADOPTÉ



2023-08-08 - 285

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de mai 2023 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
98 264 à 98 535	1 894 439,52 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 286

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Isabelle Hardy	Coquetel des Lanternes – Centre Marie-Eve	7 septembre 2023	60 \$

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier les dépenses à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 287

Adoption - Règlement numéro 1048-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1048-1 lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2023 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1048-1 modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 288

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1041-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1041 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 765 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 535 000 \$

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1041 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 765 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 535 000 \$ et dépose ledit projet;

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 289

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1054

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 1 715 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3^e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 1 715 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 290

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1055

Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René et décrétant un emprunt de 1 638 000 \$ pour en payer le coût

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant la réfection des infrastructures sur des parties de la rue des Érables situées entre la rue Valiquet et la rue Champagne et entre la rue Champagne et la rue René et décrétant un emprunt de 1 638 000 \$ pour en payer le coût et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



2023-08-08 - 291

Adjudication de soumission
Financement de 5 558 000 \$

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 803, 810, 811, 845, 878, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 899, 902, 944, 949, 950, 964, 974, 994, 995, 997, 1008, 1009, 1010, 1022, 1024 et 1039, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 août 2023, au montant de 5 558 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,69954	420 000 \$	5,25000 %	2024	5,00489 %
		441 000 \$	5,05000 %	2025	
		465 000 \$	4,85000 %	2026	
		488 000 \$	4,70000 %	2027	
		3 744 000 \$	4,60000 %	2028	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,67200	420 000 \$	5,40000 %	2024	5,07606 %
		441 000 \$	5,30000 %	2025	
		465 000 \$	4,95000 %	2026	
		488 000 \$	4,75000 %	2027	
		3 744 000 \$	4,65000 %	2028	
BMO NESBITT BURNS INC.	98,88900	420 000 \$	5,00000 %	2024	5,10145 %
		441 000 \$	5,00000 %	2025	
		465 000 \$	5,00000 %	2026	
		488 000 \$	5,00000 %	2027	
		3 744 000 \$	4,75000 %	2028	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,40400	420 000 \$	5,35000 %	2024	5,12114 %
		441 000 \$	5,05000 %	2025	
		465 000 \$	4,75000 %	2026	
		488 000 \$	4,70000 %	2027	
		3 744 000 \$	4,65000 %	2028	

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que l'émission d'obligations au montant de 5 558 000 \$ de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ

2023-08-08 - 292

Adjudication de soumission
Reconstruction de diverses rues 2023

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2023;

Attendu que la Ville a reçu la soumission ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaire	Montant de la soumission Incluant les taxes
------------------------	--

9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	4 844 554, 64 \$
---	------------------

Attendu que l'offre ci-haut provenant de 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) s'avère conforme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour l'abattage de frênes pour l'année 2023 à Construction J. OB Ltée (Compacte) pour un montant total de 28 785,54 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 293

Octroi de mandat
Réalisation d'un branchement par forage directionnel sous la montée Gagnon

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit mandater une entreprise pour la réalisation d'un branchement directionnel sous la montée Gagnon;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une soumission de Foraction inc. au montant de 27 300 \$ excluant les taxes;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la réalisation d'un branchement par forage directionnel sous la montée Gagnon à la société par Foraction inc. pour un montant de 27 300 \$ excluant les taxes;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 294

Prolongation de contrat
Transport et disposition des matériaux secs

- Attendu** que par le biais de la résolution 2023-01-020, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a octroyé de gré à gré un contrat pour le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 27 août 2023 à la société par actions Multi Recyclage S.D. inc. pour une somme maximale de 121 000 \$ incluant les taxes applicables;
- Attendu** que le contrat octroyé à Multi Recyclage S.D. inc. prend fin le 27 août 2023;
- Attendu** qu'une somme de 62 304 \$ a été dépensée relativement à ce contrat pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 à ce jour;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 le contrat qui a été octroyé à Multi Recyclage S.D. inc. par le biais de la résolution 2023-01-20;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 le contrat octroyé à la société par actions Multi Recyclage S.D. inc. pour le transport et la disposition des matériaux secs de l'écocentre pour une somme maximale de 121 000 \$;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 295

Octroi de mandat
Services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues 2023

Résolution
rescindée par
la résolution
numéro
2023-09-326

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des cotations écrites à des firmes pour des services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues pour l'année 2023;
- Attendu** que la Ville a reçu des cotations écrites de 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 67 723,72 \$ incluant les taxes, de ABS au montant de 72 510,39 \$ incluant les taxes et de Solmatech inc. au montant de 82 915,70 \$ incluant les taxes;
- Attendu** que la cotation écrite de la firme 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) au montant de 67 723,72 \$ incluant les taxes applicables est la plus avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat suite à une cotation écrite, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour les services de laboratoire pour la reconstruction de diverses rues 2023 à 9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro) pour un montant total de 67 723,72 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la cotation présentée par ladite firme;

Que la présente résolution et la cotation écrite de la firme fassent foi de contrat entre les parties;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 296

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 558 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2023

Attendu

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 558 000 \$ qui sera réalisé le 18 août 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Montants
803	41 500 \$
810	123 500 \$
811	27 700 \$
845	520 500 \$
878	504 200 \$
882	116 000 \$
882	177 200 \$
883	59 700 \$
883	36 800 \$
884	69 000 \$
886	47 700 \$
887	59 100 \$
887	6 200 \$
894	237 500 \$
899	387 900 \$
902	231 800 \$
944	32 300 \$
949	161 300 \$
950	62 000 \$
964	110 300 \$
974	58 300 \$
994	55 500 \$
995	414 300 \$
997	146 500 \$
1008	117 000 \$
1009	726 000 \$
1010	29 700 \$
1022	670 000 \$
1024	280 000 \$
1039	48 500 \$

Attendu

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu

que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 845, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 902, 944, 949, 950, 964, 974, 994, 995, 997, 1008, 1009, 1010, 1022 et 1024, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 août 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);



2023-08-08 - 296

(suite)

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'ENVOLEE
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE
MIRABEL, QC
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 845, 882, 883, 884, 886, 887, 894, 902, 944, 949, 950, 964, 974, 994, 995, 997, 1008, 1009, 1010, 1022 et 1024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 297

Ordonnance de vente à l'enchère publique
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par la trésorière;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'ordonner à la greffière, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires à l'enchère publique, le **18 octobre 2023 à 10 h**, et ce, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à l'Annexe « 1 » de la présente résolution;

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 298

**Mandat à une personne pour acquérir au nom de la ville
Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes**

Attendu que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De nommer Madame Marie-Eve Charron, mandataire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes devant se tenir le **18 octobre 2023 à 10 h**, en la salle Mario-Gauthier de l'hôtel de ville, sise au 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, J5N 3K9;

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 299

**Approbation de la grille de pondération
Services professionnels d'ingénierie - montée Gagnon Est**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procèdera à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la montée Gagnon Est;

Attendu qu'il s'agit d'un appel d'offres avec système de grille d'évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d'évaluation et de pondération ci-dessous, pour l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le dossier de la montée Gagnon Est :

Critères	Pondération
1. Description de la société	/20
2. Approche qualitative	/25
3. Projet similaire	/30
4. Structure et équipe	/25
TOTAL POINTAGE INTÉIMAIRE	/100

ADOPTÉ



2023-08-08 - 300

Approbation de la grille de pondération

Acquisition et installation de modules de jeux et installation de surface de protection - parc Limoges

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procèdera à un appel d’offres pour l’acquisition et l’installation de modules de jeux et l’installation de surface de protection au parc Limoges;

Attendu qu’il s’agit d’un appel d’offres avec système de grille de pondération incluant le prix;

Attendu la recommandation de Monsieur Maxime Thérien, directeur du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d’évaluation et de pondération ci-dessous, pour l’appel d’offres l’acquisition et l’installation de modules de jeux et l’installation de surface de protection au parc Limoges :

Critères	Pondération
1. Respect des budgets	/5
2. Nombre de composantes significatives	/15
3. Originalité du design, respect de la thématique et harmonie du module de jeux dans son environnement	/25
4. Qualité esthétique des modules	/10
5. Qualité des matériaux	/10
6. Respect du groupe d’âge visé	/5
7. Capacité d’accueil	/5
8. Développement durable	/10
9. Garantie	/15
TOTAL POINTAGE :	/100

ADOPTÉ

2023-08-08 - 301

Approbation de la grille de pondération

Services professionnels d’ingénierie - TP28 - Reconstruction de diverses rues 2024

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, procèdera à un appel d’offres pour des services professionnels d’ingénierie pour la reconstruction de diverses rues au courant de l’année 2024;

Attendu qu’il s’agit d’un appel d’offres avec système de grille d’évaluation et de pondération;

Attendu la recommandation de Madame Joëlle Brassard, directrice du Services des infrastructures et techniques;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l’unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve la grille d’évaluation et de pondération ci-dessous, pour l’appel d’offres pour des services professionnels d’ingénierie pour le dossier TP28 - Reconstruction de diverses rues 2024 :

Critères	Pondération
1. Description de la société	/20
2. Approche qualitative	/25
3. Projet similaire	/30
4. Structure et équipe	/25
TOTAL POINTAGE INTÉRIMAIRE	/100

ADOPTÉ

2023-08-08- 302

Approbation - Budget révisé 2023
Office d'habitation Thérèse-De Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

Attendu le budget de l'Office d'habitation Thérèse-De-Blainville pour l'exercice financier 2023 qui a été adopté le 5 décembre 2022;

Attendu que les prévisions budgétaires ont été révisés par la société d'habitation du Québec (SHQ) le 4 juillet 2023 et que ces dites prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2023, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 231 190 \$ pour l'ensemble des municipalités membres dudit Office d'habitation;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 303

Nomination
Secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme

Attendu le poste de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme laissé vacant suite au départ de Madame Terry Pola;

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement numéro 856 établissant un comité consultatif d'urbanisme, le secrétaire de ce comité est nommé par le Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire que Monsieur Mathieu Racette, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit nommé secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme Monsieur Mathieu Racette, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 304

Nomination d'un représentant
Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville

Attendu le départ de Madame Terry Pola, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit nommer un représentant pour siéger au Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Mathieu Racette, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, soit désigné pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et pour siéger au Comité ad hoc mixte en patrimoine immobilier de la MRC Thérèse-De Blainville;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à la MRC Thérèse-De Blainville;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 305

Adoption de la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

Attendu qu'en vertu des nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit adopter une politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Attendu que cette politique énoncera les principes-cadre applicables à la protection des renseignements que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tout au long du cycle de vie de ceux-ci;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels portant le numéro 029-2023;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 306

Adoption de la politique de gestion intégrée des documents

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines reconnaît que les documents produits et reçus par l'ensemble de ses services constituent un actif important et non négligeable qui contribuent à la réalisation de sa mission et à la constitution de sa mémoire;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire adopter une politique de gestion intégrée des documents afin de mettre en place une gestion documentaire uniforme et sécuritaire pour l'ensemble de ses documents, et ce, quel que soit leur support, leur nature ou leur date;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adopte la politique de gestion intégrée des documents portant le numéro 030-2023;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 307

Ratification de signature

Engagement de servitudes - Servitude de drainage et servitude temporaire de travaux

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit obtenir une servitude de drainage ainsi qu'une servitude temporaire de travaux sur des parties du lot 2 081 780;

Attendu qu'une formule d'engagement de cession de servitudes a été signée par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et LGR Chaumont & Frères inc., à cet effet;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines quant aux servitudes suivantes :

- Cession de servitude de drainage par LGR Chaumont & Frères inc. à Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur une partie du lot 2 081 780;
- Cession de servitude temporaire de travaux par LGR Chaumont & Frères inc. à Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur une partie du lot 2 081 780;

2023-08-08 - 307

(suite)

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitudes;

Que Me Elton DoRego, notaire soit mandaté pour préparer l'acte notarié à cet effet;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne la mairesse et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 308

***Approbation des superficies de terrains à céder au Centre de services scolaires des Mille-Îles
Agrandissement de l'école secondaire du Harfang***

Attendu la demande du Centre de services scolaire des Mille-Îles à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de lui céder, à titre gratuit, des terrains pour l'agrandissement de l'école secondaire du Harfang;

Attendu les plans soumis à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant l'option 1 pour l'agrandissement de l'école secondaire du Harfang;

Attendu que les terrains visés par l'option 1 consistent en une partie du lot 2 080 845 d'une superficie approximative de 2 290 mètres carrés située à l'avant de l'école et en une partie du lot 6 363 796 d'une superficie approximative de 4 295 mètres carrés située à l'arrière de l'école;

Attendu que la Ville est doit donner son accord aux superficies et plans présentés au Centre de services scolaire des Mille-Îles;

Attendu que la Ville est globalement en accord avec l'option 1, sauf en ce qui concerne de la section prévue pour le dépôt à neige située au bout du chemin en gravier à l'ouest du stationnement d'une superficie approximative de 712 mètres carrés;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire en informer le Centre de services scolaire des Mille-Îles;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe le Centre de services scolaire des Mille-Îles qu'elle est en accord avec la superficie des terrains à céder qui consiste en une partie du lot 2 080 845 d'une superficie approximative de 2 290 mètres carrés située à l'avant de l'école et en une partie du lot 6 363 796 d'une superficie approximative de 3 583 mètres carrés située à l'arrière de l'école;

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines informe aussi le Centre de services scolaire des Mille-Îles qu'elle est en désaccord relativement à la section prévue pour le dépôt à neige située au bout du chemin en gravier à l'ouest du stationnement d'une superficie approximative de 712 mètres carrés;

ADOPTÉ



2023-08-08 - 309

Rescision de la résolution n° 2023-05-202

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté, le 9 mai 2023, une résolution qui l'autorisait à acquérir les infrastructures d'aqueduc et d'égout érigés en dessous de la portion de la rue Séraphin-Bouc correspondant aux lots 5 853 754, 5 853 758, 5 770 802, 5 651 177, 5 651 179 et 6 187 441 de 9101-0702 Québec inc., 9257-7311 Québec inc. et 9214-8162 Québec inc. pour la somme de 1,00 \$;

Attendu que ladite résolution mandatait Me Elton DoRego pour la préparation de l'acte notarié à cet effet et autorisait la mairesse et la greffière à signer notamment l'acte notarié à cet effet;

Attendu qu'en raison du droit à l'accession du propriétaire prévu au Code civil du Québec, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se trouvait déjà à être propriétaire desdites infrastructures;

Attendu qu'en raison de ce qui précède, il a été décidé de rescinder la résolution portant le numéro 2023-05-202;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la résolution portant le numéro 2023-05-202, adoptée le 9 mai 2023, soit rescindée afin d'annuler :

- l'autorisation donnée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines d'acquérir les infrastructures d'aqueduc et d'égout érigées en dessous de la portion de la rue Séraphin-Bouc correspondant aux lots 5 853 754, 5 853 758, 5 770 802, 5 651 177, 5 651 179 et 6 187 441 de 9101-0702 Québec inc., 9257-7311 Québec inc. et 9214-8162 Québec inc. pour la somme de 1,00 \$;
- l'octroi du mandat à Me Elton DoRego pour la préparation de l'acte notarié;
- l'autorisation donnée à la mairesse et la greffière de signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à l'acte notarié;

ADOPTÉ

2023-08-08 - 310

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Juillet 2023
- Rapport budgétaire au 31 juillet 2023
- Rapport des permis de construction du mois de juillet 2023
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 19 juillet 2023
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Juillet 2023

ADOPTÉ

2023-08-08- 311

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.
- 6665, montée Gagnon
- 245, 5^e Avenue
- 215, 3^e Avenue

Attendu que les demandes de permis soumises à un P.I.I.A. doivent être approuvées par le Conseil municipal;

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement numéro 1046 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Demandes acceptées		
Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Adresse
2023-07-19 (accepté)	2023-057	6665, montée Gagnon
2023-07-19 (accepté)	2023-058	245, 5 ^e Avenue
2023-07-19 (accepté)	2023-059	215, 3 ^e Avenue

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées au tableau intitulé « Demandes acceptées » du 2^e attendu de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2023-08-08

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2023-08-08 - 312

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière